

SD/CB/SB – 2023/0016

DG 2023-0033-A

D2300

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/AB/
0016BLANCHETPLACEGRENETTE(CHANGEMENTVITRAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée Loire-Forez agglomération – service Patrimoine pour le compte de l'entreprise BLANCHET GROUPE, domiciliée à MONTBRISON CEDEX (42603) 3 avenue Louis Lépine – BP 103, pour autorisation d'occupation du domaine public place Grenette par le stationnement de véhicules de chantier (nacelle et camion-grue) dans le cadre du remplacement de vitrages endommagés sur la façade de la Médiathèque,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement sur l'espace public,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise BLANCHET GROUPE est autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT - PLACE GRENETTE

1 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise BLANCHET GROUPE sera autorisée à neutraliser une partie du domaine public (emplacements de stationnement) face au bâtiment de la Médiathèque.
- L'entreprise BLANCHET GROUPE stationnera un camion-grue et une nacelle à l'intérieur de cette zone durant les opérations de remplacement des vitrages.

2 - CIRCULATION PIETONNE ET AUTOMOBILE

- L'entreprise BLANCHET GROUPE veillera à maintenir la circulation piétonne et automobile.

ARTICLE 3 : SECURITE – SIGNALÉTIQUE

1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise BLANCHET GROUPE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.

3 – DIVERS

- Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et sans détérioration).



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 16 JANVIER 2023 de 7 heures à 17 heures.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place et sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez agglo, il ne sera pas perçu de redevance de domaine public.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

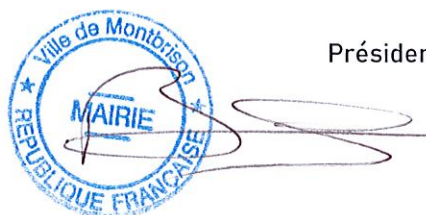
ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- BLANCHET GROUPE – BP 103 – 3 avenue Louis Lépine – 42603 MONTBRISON CEDEX,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / service patrimoine / stephaniebrun@loireforez.fr,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 10 janvier 2023

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire-Forez agglo



2023/0016
DG 2023-0033-A
BLANCHETPLACEGRENETTE(CHANGEMENTVITRAGE)